

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS DE
LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL N° 01/2021-2026 – OCTROI
D'AUTORISATIONS GENERALES POUR LA LEGISLATURE 2021-2026**

Au Conseil communal de Crissier

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission des finances chargée d'étudier le préavis susmentionné s'est réunie le mardi 17 août 2021 à 19h30 dans la salle Sorge du bâtiment administratif.

Elle était composée des personnes suivantes :

Madame	Angela Macchia	(ROLC)	Membre
Messieurs	Roberto Francioli	(CDC)	Membre
	Ronald Moraz	(CDC)	Membre
	Aleksandar Radic	(CDC)	Président
	Djaouad Souyad	(RESOC)	Membre
	Etienne Dufour	(SC)	Membre
	Alain Gallet	(SC)	Membre
	Michel Regamey	(CDC)	Suppléant
	Fabien Dousse	(SC)	Suppléant
	Marco Garofano	(ROLC)	Suppléant

La Municipalité était représentée par M. Laurent Bovay, Syndic, que nous remercions pour les réponses apportées aux questions qui lui ont été posées.

Les commissaires suivants avaient annoncé au préalable leur absence pour cette séance :

Mesdames	Oriane Sarrasin	(RESOC)	Membre
	Christine Nguyen	(SC)	Membre
Monsieur	Olivier Ramel	(RESOC)	Suppléant

Introduction

A la suite de la discussion avec notre Syndic, veuillez trouver ci-après un compte-rendu de notre commission organisé de la manière suivante :

- 1) Préambule
- 2) Autorisations n° I à VIII demandées par la Municipalité
- 3) Prise de position de la commission

1) Préambule

Par sa demande d'octroi des autorisations n° I à VIII figurant dans son préavis n° 01/2021-2026, la Municipalité sollicite une délégation de compétences de la part du Conseil communal.

Ces autorisations, valables pour toute la durée de la législature, ont pour but de donner à la Municipalité une certaine liberté d'action, notamment pour faire face à des situations urgentes, dans sa gestion des affaires quotidiennes.

Lesdites autorisations ne constituent pas un chèque en blanc. Elles posent des limites précises au-delà desquelles l'autorisation du Conseil communal doit être demandée explicitement par la voie de préavis.

2) Autorisations n° I à VIII demandées par la Municipalité

La commission des finances tient à relever que les autorisations sollicitées par la Municipalité pour la législature 2021-2026 sont les mêmes que celles qui ont été accordées par le Conseil communal en 2016 pour la durée de la précédente législature. En effet, au vu des expériences de la précédente législature, notre Municipalité n'a pas jugé nécessaire de modifier ce qui était déjà en vigueur.

A la suite des discussions et questions, nous vous prions de trouver ci-dessous quelques informations complémentaires au sujet des autorisations sollicitées :

- I) Acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières : Malgré un plafond total de CHF 1'000'000.- sollicité pour les 5 prochaines années, la Municipalité s'engage à consulter préalablement la commission des finances pour toute acquisition d'un montant dépassant CHF 100'000.-.
- II) Aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières : Nos autorités n'ont pas eu besoin de faire appel à cette autorisation lors de la précédente législature. De plus, le Syndic nous a informés que notre Commune privilégie le recours au « droit de superficie » (appelé aussi : droit distinct et permanent (DDP)) en lieu et place de vendre du terrain qui nous appartient.
- III) Autorisation générale de plaider : Au cours de la dernière législature, la Municipalité a utilisé cette autorisation à plusieurs reprises. Pour rappel, les litiges concernés par l'autorisation générale de plaider font l'objet de provisions dans nos comptes tant qu'ils ne sont pas réglés, à hauteur du montant estimé de l'indemnité à payer.
- IV) Compétences financières de la Municipalité pour l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pouvant se présenter en cours d'exercice : Cette autorisation est généralement utilisée dans les situations d'urgence mais également dans certains cas particuliers qui sont considérés comme des opportunités pour notre Commune de réaliser certains travaux.
Voici une définition ainsi qu'un exemple concret pour chacune des situations précitées :
URGENCE : dépenses imprévues et qui ne peuvent pas attendre => exemple : dépenses liées à la pandémie du COVID.
OPPORTUNITÉ : travaux qui pourraient attendre mais dont la réalisation rapide est plus intéressante pour la Commune => exemple : travaux de rénovation d'un appartement communal suite à la résiliation du bail par les locataires.
- V) Comptes d'attente pour frais d'étude d'investissements du patrimoine administratif : 22 comptes d'attente liés à cette autorisation, pour un total de CHF 527'301.60, étaient ouverts à l'actif du bilan communal au 31.12.2020 (voir page no 9 des comptes communaux 2020).
- VI) Placement de capitaux et liquidités : En regard de la liste des établissements autorisés auprès desquels la Commune peut placer ses capitaux et liquidités,

les fonds déposés se trouvent actuellement auprès de la Banque Raiffeisen ainsi que de Postfinance.

- VII) Autorisation générale d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales : Cette autorisation, qui n'a pas été utilisée lors de la dernière législature, permet à notre Municipalité d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales assurant notamment des prestations d'intérêt collectif ou de nature à répondre à des besoins ayant trait à la gestion communale.
- VIII) Acceptation de legs et de donations, acceptation de successions : Pour rappel, cette autorisation est apparue pour la première fois lors de la législature précédente. Elle ne concerne que les legs et donations qui disposeraient d'une condition ou d'une charge particulière que la Commune serait ensuite obligée de respecter. Pour les legs et donations qui ne présenteraient aucune condition ou charge (quelle que soit leur somme), la Municipalité peut les accepter sans passer par le biais d'un préavis.
Bien évidemment, la Municipalité a toujours la possibilité de refuser un leg, une donation ou une succession.

3) Prise de position de la commission

Au vu de l'exposé ci-dessus, c'est à l'unanimité des membres présents que la commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'adopter le préavis n° 01/2021-2026 tel que présenté par la Municipalité.

Crissier, le 10 septembre 2021

Le Président rapporteur



Aleksandar Radic